

DÉCISION DE LA FFSA

Texte supprimé = texte barré

Nouveau texte = **texte en gras souligné**

Application : 24.09.2020

Publié le : 24.09.2020



ANNEXE SPORTIVE FFSA AU REGLEMENT CIK-FIA 2020

~~ARTICLE 37. INFRACTIONS TECHNIQUES~~

~~Le pilote est responsable de la conformité de son matériel.~~

~~La FFSA se réserve le droit de saisir un moteur à des fins d'expertises par le Constructeur. A ce titre, le concurrent ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour aucun motif que ce soit.~~

~~Tout pilote qui aura été reconnu en infraction technique caractérisée, sera exclu de la manifestation dans laquelle ces faits auront été constatés et pourra être passible d'une décision disciplinaire (Article 23).~~

~~En cas de non-conformité constatée par un Commissaire Technique il est établi en présence du pilote et de son représentant légal (si le pilote n'est pas majeur), exclusivement, un constat de non-conformité.~~

~~Le matériel sera conservé par les Commissaires Techniques.~~

~~Le constat sera transmis à la Direction de Course ou directement au Collège des Commissaires Sportifs pour décision.~~

~~A l'issue du délai d'appel et en l'absence d'appel, le matériel sera restitué au pilote.~~

~~En cas d'appel de la décision prise par le Collège des Commissaires Sportifs dans les délais et formes réglementaires, si la contestation porte sur la validité du matériel, celui-ci sera plombé devant le concurrent ou représentant légal.~~

~~Le matériel litigieux sera saisi et mis sous séquestre par les officiels, pour expertise devant le Tribunal d'Appel Sportif par un Commissaire Technique désigné par la FFSA et n'ayant pas officié le jour de l'épreuve.~~

~~Les Commissaires Techniques désignés par la FFSA sont seuls compétents pour procéder à l'examen des moteurs et du matériel saisis à l'exclusion de toute procédure judiciaire.~~

~~Le Tribunal d'Appel Sportif statuera sans recours.~~

Article 37. INFRACTIONS TECHNIQUES

Le pilote est responsable de la conformité de son matériel.

Tout pilote qui aura été reconnu en infraction technique en dehors d'une non-conformité de poids ou d'une absence de transpondeur :

- **Chronos ou manches : Disqualification de la manche (chrono, manche) où la non-conformité a été constatée.**
- **Phases finales (Pré finale, finale, ou finale 1 ; finale 2, finale 3) Disqualification de la manifestation.**

Pilote reconnu en non-conformité de poids ou absence de transpondeur

- **Disqualification de la manche (chrono manche phase finale) où la non-conformité a été constatée.**

DÉCISION DE LA FFSA

Texte supprimé = ~~texte barré~~

Nouveau texte = **texte en gras souligné**

Application : 24.09.2020

Publié le : 24.09.2020



ANNEXE SPORTIVE FFSA AU REGLEMENT CIK-FIA 2020

La FFSA se réserve le droit de saisir un moteur à des fins d'expertises par le Constructeur. A ce titre, le concurrent ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour aucun motif que ce soit.

En cas de non-conformité constatée par un Commissaire Technique il sera établi en présence du pilote et de son représentant légal (si le pilote n'est pas majeur) , exclusivement, un constat de non-conformité.

Le matériel sera conservé par les Commissaires Techniques.

Le constat sera transmis à la Direction de Course ou directement au Collège des Commissaires Sportifs pour décision.

A l'issue du délai d'appel et en l'absence d'appel, le matériel sera restitué au pilote.

En cas d'appel de la décision prise par le Collège des Commissaires Sportifs dans les délais et formes réglementaires, si la contestation porte sur la validité du matériel, celui-ci sera plombé devant le concurrent ou représentant légal.

Le matériel litigieux sera saisi et mis sous séquestre par les officiels, pour expertise devant le Tribunal d'Appel Sportif par un Commissaire Technique désigné par la FFSA et n'ayant pas officié le jour de l'épreuve.

Les Commissaires Techniques désignés par la FFSA sont seuls compétents pour procéder à l'examen des moteurs et du matériel saisis à l'exclusion de toute procédure judiciaire.

Le Tribunal d'Appel Sportif statuera sans recours.